



# échanges interprofessionnels

« Autour du décès »

**Perpignan – 9 avril 2015**

# OGF



- **Obsèques, Prévoyance, Marbrerie**
- **Collectivités et Formations**
- **N°1 des Services Funéraires depuis 170 ans**
- **120 000 obsèques par an**
- **5500 collaborateurs**
- **1000 agences, 400 maisons funéraires et 50 crématoriums**
- **La Fondation PFG**







- **80 000 ans av JC** : les plus anciennes sépultures découvertes datent du Neandertal. Les premiers Hommes inhumèrent déjà leurs cadavres.

- **3000 ans av JC** : les précurseurs des pompes funèbres sont bien-sûr les Égyptiens (sarcophages et procédé de momification).

**À l'époque** : l'église était en charge des obsèques. De nombreuses catégories de personnes n'avaient pas le droit à des obsèques dignes de ce nom. On retrouve parmi ces personnes, les non-catholiques, les homosexuels, les femmes divorcées (enterrées de nuit), les suicidés...

**VIII<sup>ème</sup> siècle** : la crémation était également prohibée. Les premiers cimetières urbains font leur apparition avec l'arrivée de la médecine. Ces cimetières sont souvent situés au Nord des villes, et gérés par les paroisses des villes.

**1905** : les pompes funèbres deviennent un service public sous la tutelle de la commune. C'est une grande évolution qui permettait à chacun, quel que soit son statut ou sa religion d'avoir une cérémonie lors de ses obsèques.

**1889** : la crémation est légalisée en France mais ne se développe qu'en 1963, lorsque l'église accepte et reconnaît enfin cette pratique (même si elle favorise alors toujours l'inhumation).

**1993** : loi Sueur, les pompes funèbres passent en régime de concurrence.

**2015** : aujourd'hui les pompes funèbres commencent à émerger sur Internet, nous sommes à une nouvelle ère et les pompes funèbres ont encore une longue histoire à écrire...



# Les Obsèques

Civiles ou religieuses

Inhumations ou crémations

Transports vers l'étranger

Dons de corps à la science





- **déclaration du décès**
- **transfert à visage découvert**
- **préparation et présentation du corps**
- **mise en bière et levée du corps**
- **cérémonie**
- **inhumation ou crémation**
- **clôture administrative**

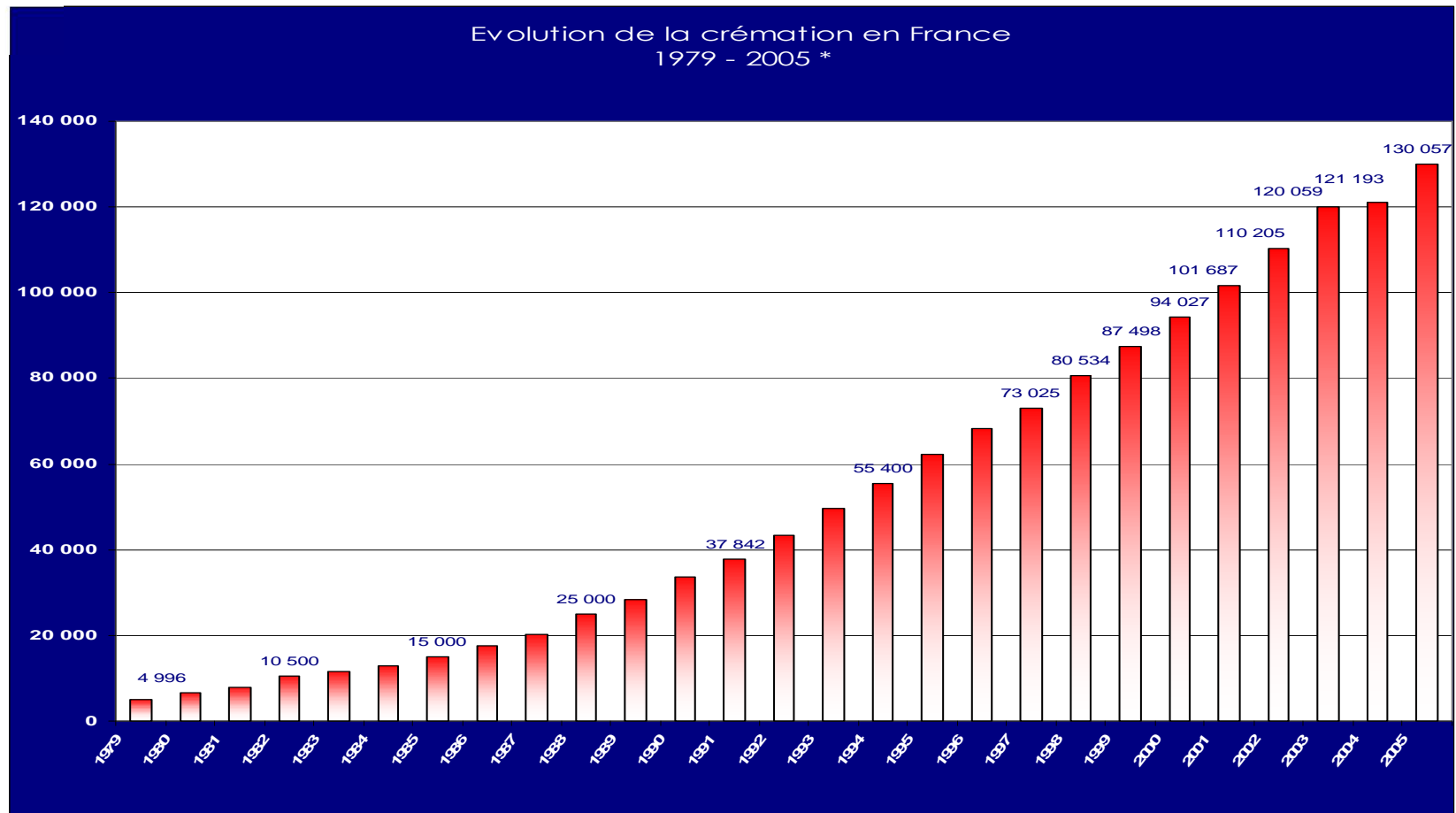


75% des funérailles religieuses

35% de crémations en France

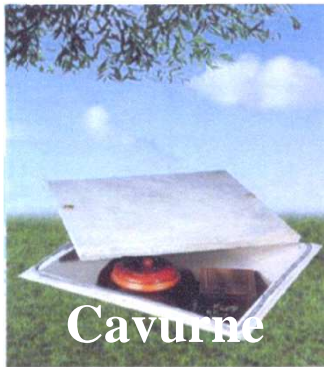
550 000 décès /an en France

3700 € ttc (coût moyen France)

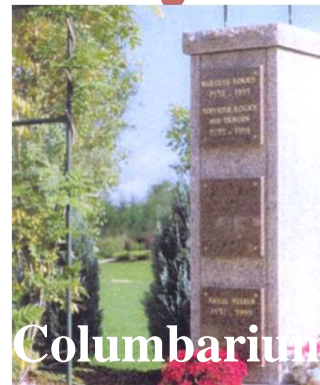


**150 000 crémations en 2008**





## *La destination des cendres*



- *La crémation est interdite pour les israélites et les musulmans*
- *Un accord familial, ou un écrit du défunt (ou contrat obsèques volontés) est indispensable*



# LA TOILETTE MORTUAIRE



## **Que faire au constat du décès :**

**Faire constater le décès par médecin (relire le certificat)**

**Fermer les fenêtres : éviter courants d'air / ventilateurs**

**Fermer le chauffage, si possible climatiser la pièce**

**Présenter le défunt dans son lit, à plat**

**Relever la tête**





## A ne pas faire :

Coller les yeux et la bouche

Scotcher les paupières

Enrouler la tête du défunt d'une bande (cf. solutions)





## **TACHES REALISEES PAR NOS PROFESSIONNELS :**

**Obturer les orifices : bouche, nez,....**

**Mettre une protection**

**Pose de couvre-œil (démonstration)**

**Rasage si nécessaire**

**Habillage du défunt**

**Changement des draps**

**Ligature de la bouche**

**Coiffage**

**Maquillage**





## *Ou Thanatopraxie*

*du grec thanatos (dieu de la mort)  
et praxein (manipuler, traiter)*



ANUBIS

- \* Ils se déroulent dans les heures qui suivent le décès  
(mais peuvent être pratiqués le lendemain ou plus)*
- \* Ce sont des soins d'hygiène et de présentation*
- \* Consiste essentiellement à injecter un liquide à  
base de formol dans le corps*
- \* Le lavage et l'habillement du défunt en font partie  
intégrante*

**Ces soins ont pour but de rendre un hommage au défunt qui retrouve ainsi des traits apaisés et sereins, ce qui est source de réconfort pour son entourage.**



# LA TOILETTE SELON LES RITES CONFESSIONNELS



## Les rituels catholiques, protestants

- pas de toilette rituelle





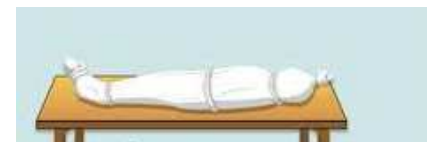
## Le rituel Israélite

- La toilette de purification est appelée “ tahara”
- Elle est exécutée par des membres de la “ Hevra Quaddicha” du même sexe que le défunt et en l’absence de la famille
- La quantité d’eau est définie ainsi que les étapes de la toilette pendant laquelle des psaumes sont récités
- Le corps est déposé à même le sol, les pieds vers la porte, enveloppé dans une toile blanche, tête comprise et sans aucun bijou
- Une bougie est placée au niveau de la tête (immortalité de l’âme)



## Le rituel Musulman

- Le lavage du corps est effectué par une personne du même sexe que le défunt
- Le corps est placé la tête en direction de la MECQUE, puis lavé de haut en bas, trois fois pour chaque partie, en commençant par la droite
- Le corps essuyé est enveloppé dans un nombre impair de vêtements (trois pièces d'étoffe blanche non cousues), bras le long du corps (paumes vers le haut) ou croisés sur la poitrine.





# LEGISLATION FUNERAIRES





## **Que faire au décès :**

**Faire constater le décès par un médecin (24h)**

**Faire transférer le(la) défunt(e) (48h)**

**Procéder aux obsèques (mini 24h / maxi 6j ouvrés)**

**Déclarer le décès aux organismes (délais variables)**





**CERTIFICAT DE DÉCÈS**  
conforme à l'Arrêté du 24 décembre 1996

DÉPARTEMENT :

**A remplir par le Médecin**

Le docteur en médecine soussigné, certifie que la mort de la personne désignée ci-dessus, survenue le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ est naturelle constatée (voir 1 au verso),  
 Oraison médicale légal (voir 2 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 Obligation de mise en bière immédiate (voir 3 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 - dans un cercueil hermétique (voir 4 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 Oraison au dos du corps (voir 5 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 Préfèrement en vue de rechercher la cause du décès (voir 7 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 Présence de probés fonctionnant au moyen d'une pile (voir 8 au verso) \_\_\_\_\_ OUI NON  
 Important : bien cocher toutes les lignes par oui ou non

Signature (Nom, Prénoms) et Cachet (obligatoire) de médecin

A

**RÉSERVÉ À LA MAIRIE**

Le numéro d'ordre du décès sur le registre des actes de l'état civil à inscrire ci-contre doit être reproduit au verso.

N° D'ORDRE du décès

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**CERTIFICAT DE DÉCÈS**

Commune d'enregistrement du décès

N° de l'acte

N° d'ordre du décès

*(A remplir par la Mairie)*

N° du département



*Le donateur doit formuler personnellement la demande de son vivant, afin d'obtenir sa carte de donneur*



**Le corps peut être aussi utilisé par :**

- *des étudiants*
- *des équipes de recherche médicale*
- *des chirurgiens confirmés afin de parfaire leur formation*

***Les frais de transfert et de crémation sont à la charge du donateur***

***Le corps n'est pas rendu à la famille***

***NB : Les religions israélite et musulmane interdisent le don du corps à la science***





*Les prélèvements d'organes et de tissus s'effectuent uniquement dans des centres hospitaliers habilités*



*Les prélèvements ne s'effectuent que sur des personnes dites en état de mort encéphalique*

### **Comment exprimer son accord?**

*Les personnes qui sont pour ce don doivent en informer leurs proches*

*Elles doivent aussi porter sur elles une carte de donneur (elle n'est pas obligatoire)*

### **Comment exprimer son refus?**

*Il faut demander un formulaire d'inscription sur le Registre National des Refus*

**La religion israélite et musulmane interdisent le don d'organes**





**Obligation familiale**

**Conventions obsèques et assurances**

**Banque du défunt**

**Mutuelle**

**Aides (SS, CCAS, CG, etc...)**





## ***Au plus tôt et dans le mois qui suit le décès***

- Informer des organismes de protection sociale et éventuellement leur demander des aides / prestations financières :
  - La caisse d'assurance maladie du défunt.
  - La complémentaire santé du défunt.
  - Les organismes qui versent des prestations familiales.
  - Les caisses de retraite du défunt.
- Informer les employés à domicile.
- Informer les compagnies d'assurance.
- Informer les entreprises qui gèrent les télécommunications, fournisseurs d'énergie et services des eaux.
- Contacter éventuellement un notaire.

## ***Dans les 6 mois qui suivent le décès***

- Faire une déclaration de succession.
- S'acquitter des droits de succession.

## ***Dans l'année qui suit le décès***

- Déclarer auprès de l'administration fiscale les revenus perçus du défunt.



DÉNI : ce n'est pas possible

DÉTRESSE : colère, sentiment d'injustice, perte de repères

DÉPRESSION : culpabilité

DÉTACHEMENT : nouveaux repères

DÉLIVRANCE : retour à la normale

david.bille@ogf.fr

